

Séance ordinaire

Séance du jeudi 18 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu
2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
3. Commissions Municipales : modification de la composition
4. Représentation du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs et établissements publics locaux

LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

5. Saison intercommunale TRIO...S - Tarifs 2014 /2015
6. Convention de régie pour compte de tiers
7. Attribution de subventions aux associations
8. Règlement relatif à la procédure d'attribution et versement des subventions aux associations
9. Subvention d'aide à l'action culturelle - Comité de jumelage Hennebont/Halhul

LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

10. Développement d'une agriculture périurbaine durable - Accompagnement à l'installation d'une activité biologique - Demande de subventions au titre du programme LEADER
11. Programme d'Investissement 2015 de la ville d'Hennebont : demande de subventions

RESSOURCES FINANCIERES ET RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

12. Personnel communal : indemnisation des animateurs avec fonctions d'encadrement
13. Demande de garantie d'emprunt Lorient Habitat "immeuble Léo Lagrange"

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PRÉFET
DE LOHÉZIC

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Michèle DOLLE

Madame DOLLÉ, rapporteuse, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 07/06/2014 sont les suivants :

☞ Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 03/07/2014 au 21/08/2014 : 56 DIA depuis le dernier CM
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 55
- 1 DIA en attente

☞ Marchés de travaux de fournitures et services

☞

| OBJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT € HT |
|---|--|---|
| Marché de services pour les transports municipaux | Bretagne Sud Autocars | Minimum pour 3 ans : 90 000 ; maximum pour 3 ans : 138 000 |
| Marché pour la fourniture et la livraison de produits de signalisation routière horizontale- lot 1 : peinture de signalisation routière ; lot 2 : enduit à froid | Lot 1 : SAR ; lot 2 : Aximum | Lot 1 : minimum pour 3 ans : 23 412,00 ; maximum : 38 430 ; Lot 2 : minimum : 16 560 ; maximum : 24 840 |
| Marché pour la fourniture et la livraison de matériels et de mobiliers pour le groupe scolaire du Talhouet, lot 1 : mobiliers scolaires et périscolaires ; lot 2 : mobiliers de restauration ; lot 3 : gros équipements de restauration ; lot 4 : petits électroménagers ; lot 5 : vaisselle ; lot 6 : mobiliers de sieste ; lot 7 : matériels de motricité | Lot 1 : DPC ; Lot 2 : Simire ; Lot 3 : Rivoal; lot 4: Rivoal; lot 5: Rivoal; lot 6: DPC; lot 7: Atlantic Buro | Lot 1: 33 331,39; lot 2: 9 451,44; lot 3: 16975,01; lot 4: 952,51; lot 5: 1715,90; lot 6: 2 067,66; lot 7: 6 534,54 |
| Marché de Travaux de restauration de la courtine Broerech | Quelin | 55 521,23 |
| Marché pour la fourniture et la livraison de livres pour l'arbre de Noel des écoles | Comme Dans Les Livres | 4 460,87 |
| Marché de prestation de service relatif à la réalisation d'analyses de la qualité de l'air | Bureau Veritas | 15 650,00 |
| Marché pour l'approvisionnement de gaz naturel et services associés | ENI gas & power France | Mini : 32 000 ; maxi : 40 000 |

☛ Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services

| OBJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT € HT |
|--|--------------|--|
| Marché de travaux pour la restauration des parties hautes de la Basilique Notre-Dame-de-Paradis-couverture | Lesurtel | Avenant 1 : 15 953,24 Avenant 2 : 11 450,08 |

Gestion de la dette

Avenants aux prêts Crédit Agricole n°CO6871 n°CO5401 portant modification des conditions de remboursements temporaires et des clauses de cession pour mise en conformité avec une nouvelle réglementation de la Banque Centrale.

Gestion des régies

- Modification de la régie de recettes spectacle vivant pour mise en conformité avec la convention de collaboration passée avec la commune d'Inzinzac-Lochrist
- Création d'une sous régie pour encaisser les recettes du Théâtre du Blavet
- Création d'une sous régie pour l'encaissement des recettes des galas et produits annexes de l'école de musique et de danse.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

→ prend acte de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil prend acte

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERREZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : André HARTEREAU

Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite de la démission de Madame Cécile BETTON de sa qualité de Conseillère Municipale, adressée à Monsieur le Maire le 29 juin 2014

➤ Monsieur Fabrice LE BRETON

est devenu Conseiller Municipal en application de l'article L270 du Code Electoral.

Il a donc été convoqué à cette séance du Conseil Municipal et pris place dans l'assemblée délibérante.

Le conseil prend acte

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

| FONCTION | Qualité (Mr ou Mme) | NOM | PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste |
|--------------------|------------------------|----------------|-----------------|----------------------|---|--|
| Maire | Monsieur | HARTEREAU | André | 18/02/1953 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Première Adjointe | Madame | DOLLÉ | Michèle | 01/02/1955 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Deuxième Adjoint | Monsieur | RABIN | Loïc | 09/07/1952 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Troisième Adjoint | Monsieur | LOHÉZIC | Stéphane | 23/10/1965 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Quatrième Adjointe | Madame | BALSSA | Caroline | 05/07/1958 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Cinquième Adjointe | Madame | BOUILLAUT | Katy | 29/06/1954 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Sixième Adjointe | Madame | CORPART | Claudine | 14/01/1965 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Septième Adjoint | Monsieur | GUYOT | Yves | 25/03/1963 | 06/04/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | CÉREZ | Marie-Françoise | 17/06/1952 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | PONDAVEN | Julian | 12/02/1974 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | TOUSSAINT | Frédéric | 18/05/1969 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | SOUFFOY | Nadia | 23/02/1990 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | FALQUERHO | Thierry | 22/05/1972 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | ADIER | Julie | 25/01/1981 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | LE DANVIC | Hubert | 23/12/1949 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | MALARDÉ | Roselyne | 20/10/1954 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | LE LIBOUX | Pascal | 19/03/1959 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | LAVOUÉ | Anne | 21/06/1952 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | PERRONNO | Philippe | 25/09/1957 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | LE ROUZIC | Nolwenn | 07/01/1973 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | KERZERHO | Jacques | 29/09/1957 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | TESSIER-JOSSET | Jennifer | 28/08/1985 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | CANO | Bruno | 10/11/1962 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseillère | Madame | BARJONET-MOY | Françoise | 28/06/1960 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | LE CORFF | Jean-François | 21/06/1964 | 30/03/2014 | 3 471 |
| Conseiller | Monsieur | GERBAUD | Serge | 13/01/1954 | 30/03/2014 | 1 934 |
| Conseillère | Madame | MARVIN | Florence | 21/09/1957 | 30/03/2014 | 1 934 |
| Conseiller | Monsieur | PRIGENT | Olivier | 24/07/1949 | 30/03/2014 | 1 934 |
| Conseiller | Monsieur | LEBRETON | Fabrice | 12/07/1967 | 30/03/2014 | 1 934 |
| Conseiller | Monsieur | POUREAU | Xavier | 02/10/1954 | 30/03/2014 | 1 876 |
| Conseillère | Madame | LE BORGNE | Marie-Hélène | 24/05/1946 | 30/03/2014 | 1 876 |
| Conseiller | Monsieur | LE GOFF | Guy | 27/06/1949 | 30/03/2014 | 1 876 |
| Conseillère | Madame | LE HIN | Guénaëlle | 01/11/1957 | 30/03/2014 | 1 876 |

Cachet de la Mairie :

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
2014 LORIENT

DGS/CHLG/Tab Membres du CM 2014



MAJ CM: 18-09-2014

A Hennebont, le 26 septembre 2014

Certifié le Maire,

André HARTEREAU

26/09/2014



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
30 SEP. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : André HARTEREAU

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, le Bureau Municipal propose de modifier comme suit la composition des Commissions Municipales, constituées le 24 avril 2014 et lors des séances qui ont suivi :

| Commissions | Nouveau membre | Observations |
|--|--|---|
| La Ville au quotidien et au futur | Fabrice LEBRETON | Remplacement de C. BETTON |
| Appel d'Offres | Fabrice LEBRETON (suppléant) | Remplacement de C. BETTON |
| Jury de Concours | Fabrice LEBRETON (suppléant) | Remplacement de C. BETTON |
| Délégation des Services Publics | Fabrice LEBRETON | Remplacement de C. BETTON |
| Comité Consultatif des Usagers de la Restauration Municipale | Fabrice LEBRETON | Remplacement de C. BETTON |
| Commission de Délégation de Service Public | - FALQUERO Thierry - DOLLÉ Michèle - LAVOUÉ Anne - LE GOFF Guy - GERBAUD Serge | membres suppléants des 5 titulaires déjà désignés |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

→ Adopte les modifications de composition des Commissions comme indiqué ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

**REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES
EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : André HARTEREAU

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, le Bureau Municipal propose de désigner l'élu suivant pour représenter le Conseil Municipal au sein de diverses instances :

| Organismes extérieurs / Etablissements publics locaux | Elus | Observations |
|---|------------------------------|---------------------------|
| Mission Locale pour l'Emploi | Fabrice LEBRETON | Remplacement de C. BETTON |
| Lycée Emile Zola | Fabrice LEBRETON (titulaire) | Remplacement de C. BETTON |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur LEBRETON Fabrice pour représenter le Conseil Municipal au sein des instances citées ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE**30 SEP. 2014****SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

SAISON INTERCOMMUNALE TRIO...S - TARIFS 2014 /2015

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

SAISON INTERCOMMUNALE TRIO...S - TARIFS 2014 /2015

Rapporteur : Claudine CORPART

Madame CORPART, rapporteuse, indique que dans le cadre de la cinquième saison intercommunale de Spectacle Vivant entre les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, le Bureau Municipal et la Commission Vie de la Cité et des Solidarités du 09 septembre 2014 sont d'avis de reconduire la pratique de tarifs d'entrées aux spectacles sur une base unifiée.

Elle ajoute que l'application de tarifs unifiés a pour effet de rendre lisible cette coopération intercommunale, de garantir le même traitement aux usagers et de faciliter la gestion de la vente des billets, opérée sur un système de billetterie informatique commun.

Ces tarifs s'appliquent en fonction des catégories de spectacles et de publics et ont vocation à tenir compte de la situation sociale des usagers, à favoriser la prise d'abonnement, les sorties adultes/enfants et la fréquentation par les établissements scolaires et Enfance/Jeunesse des Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de la rapporteuse

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

→ Adopte les tarifs 2014 / 2015 tels que décrits en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE
30 SEP. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

TRIO...S

Tarifs 2014-15 - Spectacle Vivant

Les modes de paiement acceptés :

- espèces
- chèques bancaires
- chèques vacances ANCV

La vente des billets se fait sur place et par correspondance moyennant le paiement intégral par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et la fourniture d'une enveloppe affranchie pour le retour des billets.

Grille tarifaire

| Tarifs | Plein | Réduit | Super Réduit | Abonné Plein | Abonné Super Réduit | TAC 4 pers. | TAC 5 pers | TAC 6 pers |
|---------------|---------|--------|--------------|--------------|---------------------|-------------|------------|------------|
| A+ | 22€ | 20€ | 15€ | 17€ | 13€ | 60€ | 65€ | 72€ |
| A | 16€ | 13€ | 9€ | 11€ | 8€ | 32€ | 35€ | 36€ |
| B | 11€ | 9€ | 6€ | 7€ | 5€ | 28€ | 30€ | 33€ |
| Coorg. | 14€ | 12€ | 9€ | 10€ | 8€ | | 40€ | |
| C | | 5€ | | 4€ | | | | |
| S 1 | 3,50€ | | | | | | | |
| S 2 | 4,50€ | | | | | | | |
| S 3 | 5€ | | | | | | | |
| X | gratuit | | | | | | | |

De manière générale, les tarifs sont appliqués en fonction de 5 types de spectacles :

- spectacles de catégorie A+ : forme événementielle
- spectacles de catégorie A : spectacle d'importance forte
- spectacles de catégorie B : spectacle d'importance moyenne
- spectacles de catégorie C : spectacle très Jeune public et festival Les Salles Mêmes
- spectacles de catégorie Coorg : programmés en coréalisation avec d'autres structures

Tarif Plein :

Le tarif plein est applicable à tout spectateur.

Tarif Réduit :

Le tarif réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

- aux abonnés des salles de spectacles suivantes, à titre de réciprocité : CDDB, Le Strapontin, Les Arcs, Le Théâtre de Lorient, Le City, Le Scénith, l'Estran, le Théâtre Jean Vilar, Le Manège, Amzer Nevez, L'Océanis, Le Théâtre des Deux Rivières.
- membres des Comités d'Entreprises

- adhérents CNAS
- porteurs de la carte Cézam – Loisirs et tourisme
- adhérents des Comités d'Œuvres Sociales conventionnés
- adhérents d'associations fédérant des Comités d'Entreprises.
- aux groupes de 8 personnes ou plus

Tarif Super Réduit :

Le tarif super Réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

- aux personnes de moins de 25 ans
- aux demandeurs d'emplois et intermittents du spectacle
- aux bénéficiaires de minimas sociaux
- aux étudiants
- aux élèves des écoles municipales de musique, de danse et d'arts plastiques des villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist
- aux bénévoles du cinéma Le Vulcain
- aux groupes de 12 personnes ou plus

Tarifs Abonné Plein et Abonné super Réduit

L'abonnement se compose d'un minimum de 4 spectacles par personne à choisir dans la saison en cours.

Les tarifs abonnés sont applicables aux personnes ayant souscrit un abonnement.

Les tarifs abonnés s'appliquent sur les mêmes principes que les tarifs plein et super réduit.

Tarifs TAC « Tout Age Confondu »

Le tarif « Tout Age Confondu » est un tarif forfaitaire pour tout groupe constitué de 4, 5 ou 6 personnes de générations différentes et comptant au moins 2 personnes de moins de 18 ans.

Tarifs S

Le tarif S1 est applicable aux publics suivants des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist uniquement :

- élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaires)
- enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, RAM, Multi-accueil,...)
- résidents des EHPAD
- résidents des structures d'accueil de personnes en situation de handicap

Le tarif S2 est applicable aux publics suivants, sans distinction d'origine géographique :

- élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaires)
- enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, Crèches, Multi-accueil,...)

Le tarif S3 est applicable aux publics suivants sans distinction d'origine géographique :

- groupes scolaires (primaires, secondaires et supérieures) assistant à des représentations tout public. Les parents associés à cette sortie (hors accompagnateurs), bénéficient du tarif super réduit (excepté les spectacles de catégorie A+)

Tarif X

Le Tarif X (exonéré) est applicable aux personnes suivantes :

- aux enfants de moins de 18 mois à l'exception des spectacles destinés spécifiquement à la petite enfance
- aux accompagnateurs de groupes institutionnels de plus de 8 personnes
- aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap
- aux professionnels du spectacle vivant
- aux accompagnateurs des artistes et compagnies programmées dans le cadre du contrat de cession
- aux bénévoles associatifs mobilisés pour le bon déroulement des spectacles
- aux bénéficiaires des places offertes par les collectivités.

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

CONVENTION DE REGIE POUR COMPTE DE TIERS

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

CONVENTION DE REGIE POUR COMPTE DE TIERS

Rapporteur : Claudine CORPART

Madame CORPART, rapporteuse, fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre du partenariat entre la saison intercommunale TRIO...S et le Bouffou Théâtre à la Coque, un parcours de découverte de la création marionnettique sera mis en place sur la saison 2014/2015, sur la base d'une offre de spectacles complémentaires.

Elle ajoute qu'afin de rendre le meilleur service aux usagers, il est proposé de rendre possible la vente de billets pour les spectacles organisés par le Bouffou Théâtre à la Coque par la régie de recettes de la Ville d'Hennebont. Le Bureau Municipal et la Commission Vie de la Cité et des Solidarités du 09 septembre 2014 sont d'avis de mettre en place cette procédure à partir de la rentrée 2014/2015 et d'adopter la convention qui en fixe le cadre.

Tel est le but du projet de la convention ci-joint qui définit les principes et modalités de cette mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la démarche exposée ci-avant
- Adopte le projet de convention tel que proposé et joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de l'association Bouffou Théâtre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

CONVENTION REGIE DE RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Entre :

La commune d'Hennebont, représentée par son Maire, Monsieur André Hartereau, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part

Et :

L'association « Bouffou Théâtre » dont le siège social est fixé 3, rue de la Paix à Hennebont, représentée par son président, Gérard Juge.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Dans le cadre des actions de partenariat menées avec l'association Bouffou Théâtre et plus particulièrement en soutien à la création et à la diffusion du théâtre d'objet et de marionnette en lien avec la saison intercommunale TRIO...S, il est convenu de mettre en œuvre les modalités d'encaissement des recettes des spectacles programmés par l'association.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'encaissement par la ville d'Hennebont pour le compte du Bouffou Théâtre des spectacles programmés dans le cadre de ses missions de Pôle Ressources pour les arts de la marionnette.

Article 1

L'association Bouffou Théâtre fixe elle-même les tarifs d'accès à ses spectacles et est seule propriétaire des recettes qu'elle en perçoit.

Article 2

La ville d'Hennebont encaisse sur sa régie de recettes et par l'intermédiaire de son logiciel de billetterie le produit de la vente des spectacles organisés par l'association Bouffou Théâtre. Les modes de paiements acceptés sont : numéraires, chèques, ANCV

L'association Bouffou Théâtre se charge de la tenue de sa billetterie au Théâtre à la Coque aux jours et heures des spectacles qu'elle organise.

Article 3

Au minimum tous les deux mois, la ville éditera et remettra à l'association un bordereau de recettes de billetterie mentionnant le nombre de billets vendus et le produit de ces ventes.

Cet état de billetterie sera transmis à la trésorerie, laquelle procédera au versement des recettes dues à l'association.

La ville prend à sa charge les frais relatifs au traitement des paiements par ANCV.

En cas de chèque impayé, l'association réglera à la ville le montant de la somme due et se chargera du recouvrement auprès du débiteur.

Article 4

Il appartient à l'association d'assurer toutes les déclarations auprès des sociétés chargées du recouvrement des droits d'auteurs et d'en assumer ses obligations.

De même, en tant qu'organisateur, l'association assumera ses responsabilités dans le cadre des contractualisations passées avec les compagnies et les artistes qu'elle programme.

En cas de litige dû à l'inobservation des termes de la présente convention, le tribunal administratif de RENNES pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Hennebont, le / /2014

Pour l'association,
Le Président,

Pour la ville,
Le Maire,

Gérard Juge

André Hartereau



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

Madame SOUFFOY, rapporteuse, indique que la Commission Vie de la Cité et des Solidarités du 09 septembre 2014 et le Bureau Municipal du 10 Septembre 2014 sont d'avis d'attribuer les subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous afin de les aider à financer leurs activités.

| Bénéficiaire | Manifestation | Montant | Justification |
|---------------------|---|---------|---|
| Les Rives du Blavet | Organisation d'une vente de livres pour financer l'acquisition d'un véhicule. | 72€ | Association créée pour favoriser les sorties des résidents des EHPAD Ster-Glaz et d'Inzinac- Lochrist |
| BMX | 2ème manche du championnat départemental de BMX | 300€ | |

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents,

→ Adopte les propositions de subventions décrites ci-avant.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE**30 SEP. 2014****SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

**REGLEMENT RELATIF A LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT
DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

REGLEMENT RELATIF A LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claudine CORPART

Madame CORPART, rapporteuse, rappelle que la Ville d'Hennebont accompagne les associations de la Commune ou ayant une action sur la Commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets (soutien financier et/ou moyens).

Elle précise que ces actions doivent s'inscrire dans les axes autour desquels la Municipalité souhaite voir se développer la politique associative locale, à savoir :

- développer les solidarités locales, internationales ou générationnelles créatrices de lien ;
- favoriser l'implication des jeunes : épanouissement individuel, savoir vivre ensemble, ouverture au monde ;
- lutter contre toutes formes de discrimination ;
- favoriser les pratiques sportives : loisir, santé, compétition ;
- généraliser l'accès à la culture pour et par tous : pratiques artistiques, actions culturelles, enseignements artistiques, connaissances historiques ;
- participer à l'animation et au rayonnement de la cité : loisirs, évènements, manifestations tous publics ;
- agir pour l'éducation à l'(éco)citoyenneté et la sensibilisation au développement soutenable et solidaire.

Elle ajoute que la Ville d'Hennebont s'est également engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis du secteur associatif bénéficiaire des aides municipales, notamment financières.

Dans ce contexte, un règlement a été rédigé précisant la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations.

En conséquence, le Bureau Municipal du 10 septembre 2014, la Commission « finances, ressources humaines, développement économique local » du 08 septembre 2014 et la Commission « vie de la cité et des solidarités » du 09 septembre 2014, proposent à l'assemblée délibérante d'adopter ce règlement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

- Adopte le règlement relatif à la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations, tel que proposé et écrit en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE
30 SEP. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

REGLEMENT RELATIF à la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations

Préambule

La Ville de Hennebont soutient les associations de la commune ou ayant une action sur la commune, dès lors que ces actions s'inscrivent dans les orientations suivantes, d'**intérêt local** :

- développer les solidarités locales, internationales ou intergénérationnelles créatrices de lien ;
- favoriser l'implication des jeunes : épanouissement individuel, savoir vivre ensemble, ouverture au monde ;
- lutter contre toutes formes de discrimination ;
- favoriser les pratiques sportives : loisir, santé, compétition ;
- généraliser l'accès à la culture pour et par tous : pratiques artistiques, actions culturelles, enseignements artistiques, connaissances historiques ;
- participer à l'animation et au rayonnement de la cité : loisirs, évènements, manifestations tous publics ;
- agir pour l'éducation à (l'éco) citoyenneté et la sensibilisation au développement soutenable et solidaire.

1 - Champ d'application

Le présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières qui sont de plusieurs ordres :

- les subventions de fonctionnement attribuées une fois l'an et destinées à participer aux **activités courantes** de l'association.
- les subventions liées à la mise en place d'**actions particulières** dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ces aides concernent :
 - les **manifestations** récurrentes
 - les **manifestations** exceptionnelles.

2 - Les associations éligibles

Les subventions sont des dépenses facultatives pour toutes Collectivités locales, elles sont donc laissées à l'appréciation du Conseil Municipal selon ses propres critères et selon les textes en vigueur.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite de loi 1901 déclarée en préfecture
- exercer une part de son activité sur le territoire communal
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière sportive, culturelle, sociale, d'action éducative,...
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

L'OMS (Office Municipal des Sports) est un partenaire privilégié de la Ville. A ce titre il émet un avis consultatif quant aux propositions d'attributions de subventions de fonctionnement pour les associations qu'il fédère.

Les associations adhérentes à l'OMS sont donc soumises à ce règlement général et devront respecter la procédure.

3 - Les modalités pratiques des demandes de subventions

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur formulaire spécial disponible soit :

- sur le site internet de la ville : www.ville-hennebont.fr
- à l'accueil du centre socioculturel Jean Ferrat ou de la Mairie

Le dossier est à retourner:

- à l'accueil du centre socioculturel Jean Ferrat ou de la Mairie
- par mail à l'adresse suivante : secretariatcsc@mairie-hennebont.fr
- ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi)

3 - 1 Demande de subvention de fonctionnement

Le dossier doit fournir à la Ville toutes les informations nécessaires pour apprécier la pertinence de l'octroi d'une subvention. Il doit être impérativement retourné pour le **31 octobre** de l'année N, sous peine de non recevabilité.

Il comprend :

- une présentation de l'association
- des éléments financiers

- des éléments d'appréciation des besoins d'aides
- une notice explicative

3 -2 Demande de subvention pour action récurrente

- une « fiche projet » pour l'organisation d'actions récurrentes est à compléter.

Il s'agit de manifestations ou opérations qui se renouvellent chaque année. La demande est à effectuer lors du dépôt du dossier de subvention de fonctionnement (1 fiche par action).

3 -3 Demande de subvention pour action exceptionnelle

Le dossier de demande de subvention pour action exceptionnelle doit être retourné au **plus tard deux mois avant** la date de réalisation de l'action envisagée.

Le dossier contient :

- une présentation de l'association
- le budget prévisionnel de l'action
- le descriptif détaillé du projet

Le demandeur peut joindre au dossier tout élément lui paraissant utile à la compréhension de son projet.

4 - Recevabilité des dossiers

La fourniture d'un dossier complet (document dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt conditionnent, sans exceptions possibles, la recevabilité du dossier.

5 - Décision d'attribution et durée de validité

L'octroi d'une subvention relève de la compétence du Conseil Municipal qui en délibère.

La mise en œuvre de sa décision intervient dans le cadre de l'exercice budgétaire concerné, notamment au regard des crédits votés disponibles.

6 - Versement de la subvention

L'association est informée, dans un délai maximum d' 1 mois, de la décision du Conseil Municipal, par lettre adressée au bénéficiaire indiquant le montant attribué.

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire.

Il est rappelé que l'association :

- doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention (bilan d'activités, bilan financier) dans un délai :
 - d'un an à compter du jour du paiement de la subvention de fonctionnement
 - de trois mois à compter de la date du déroulement d'une action récurrente ou exceptionnelle.

Cas particuliers :

Le versement de subvention pour action récurrente ou exceptionnelle se fera dans le mois précédent la réalisation de l'action.

Aucun versement de subvention ne pourra intervenir au profit d'une association redevable de sommes auprès de la Ville.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée au demandeur.

7 - Reversement de subvention

La Ville se réserve le droit de demander que la subvention attribuée lui soit reversée dans les cas suivants :

- refus ou retard dans la communication des pièces, permettant d'apprécier l'emploi à bon escient de la subvention, ou inexactitude du contenu des documents
- subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet.

8 - Mesure d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales pour des actions particulières doivent mettre en évidence le concours de la Ville par tous les moyens dont elles disposent notamment, lors de leurs manifestations.

9 - Modification de l'association

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction. Elle transmettra à la Ville ses statuts à chaque fois qu'ils seront actualisés.

10 - Respect du règlement

Le non-respect total ou partiel des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville
- la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées
- de non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

11 - Modification du règlement

La Ville se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

12 - Litiges

En cas de litige, l'association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) sera seul compétent pour statuer sur les litiges relevant de l'application du présent règlement.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

**SUBVENTION D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - COMITE DE JUMELAGE
HENNEBONT/HALHUL**

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

SUBVENTION D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - COMITE DE JUMELAGE HENNEBONT/HALHUL

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

Madame SOUFFOY, rapporteuse, fait savoir que dans le cadre de ses activités visant notamment à promouvoir les échanges culturels, le Comité de Jumelage Hennebont/Halhul organise une soirée théâtrale en accueillant la troupe du Yes Theater de la Ville d'Hébron, voisine de Halhul. La pièce « Trois en un » sera jouée au Centre socioculturel Jean Ferrat le mercredi 24 septembre à l'occasion d'une tournée de la compagnie palestinienne dans plusieurs ville françaises.

Afin d'apporter le soutien de la ville à cette manifestation, le Bureau Municipal et la Commission Vie de la Cité et des Solidarités du 09 septembre 2014 sont d'avis d'allouer au Comité de Jumelage Hennebont/Halhul une subvention d'aide à l'action culturelle de 400 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition d'allouer une aide de 400 € au Comité de Jumelage Hennebont/Halhul pour la pièce de théâtre qui sera jouée le 24 septembre 2014 au CSC Jean Ferrat d'Hennebont.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE
30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

**DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE PERIURBAINE DURABLE -
ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE BIOLOGIQUE -
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME LEADER**

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE PERIURBAINE DURABLE - ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE BIOLOGIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Julian PONDAVEN

Monsieur PONDAVEN, rapporteur, rappelle que la Commune d'Hennebont, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013, a acquis une emprise foncière de 3,5 Ha environ, classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, située à Stang-Er-Gat au Sud de la Commune.

Il ajoute que les objectifs affichés étaient de :

- Soutenir, préserver et renforcer l'activité agricole sur la Ville,
- Favoriser l'émergence d'un nouveau type d'agriculture issue de la filière biologique,
- Valoriser durablement cet espace et conserver une agriculture périurbaine durable sur le territoire d'Hennebont et du Pays de Lorient qui s'inscrit d'ailleurs dans la politique du SCOT,
- Structurer les filières de valorisation des ressources agricoles locales et diversifier les débouchés des produits locaux, en les valorisant, au même titre que les savoir-faire locaux.

Afin de définir dans quelle mesure la Municipalité peut s'inscrire dans cette démarche innovante et atteindre ses objectifs, le rapporteur indique qu'une proposition d'étude concernant l'accompagnement à l'installation et/ou à la diversification d'une agriculture biologique a été sollicitée auprès du GAB 56 et de Terres de Liens.

Une proposition comprenant le cadrage et les études préalables, l'identification du porteur de projet, le suivi et l'accompagnement de l'installation d'un montant de 8 904.16€ HT (10 685.00€ TTC) nous a été transmise.

Le Comité de programmation du Groupe d'Actions Locales LEADER du Pays de Lorient a délivré, à l'unanimité, un avis d'opportunité favorable au projet présenté pour un montant prévisionnel de 4 897.29€ de FEADER, sachant que ce montant pourra être revu si les dépenses exigibles sont révisées. Toutefois, il est à noter que la Commune compensera tout refus de financement ou toute subvention inférieure par un autofinancement complémentaire.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission Ville réunis le 10 Juin 2014

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

- Sollicite les subventions LEADER auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- Sollicite une subvention au Titre de la Charte de l'Agriculture auprès de Lorient Agglomération.
- Adopte le plan de financement de l'opération joint à la présente délibération

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

André HARTEREAU

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

VILLE D'HENNEBONT

DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE PERIURBAINE DURABLE

ETUDE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE AGRICOLE BIOLOGIQUE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES H.T | | RECETTES H.T | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| - <u>Etude d'accompagnement à l'installation d'une activité agricole biologique :</u> | | <u>Subventions</u> | |
| - Phase 1 : Cadrage et études préalables | 4 362,50 | - LEADER : Fonds FEADER (55 %) | 4 897,29 |
| - Phase 2 : Identification d'un porteur de projet | 1 983,33 | - Lorient Agglomération : Charte de l'Agriculture (20%) | 1 780,83 |
| - Accompagnement de l'installation | 2 558,33 | <u>Emprunts/Autofinancement</u> (25 %) | 2 226,04 |
| TOTAL H.T. ----- | 8 904,16 € | TOTAL H.T. ----- | 8 904,16 € |



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 DE LA VILLE D'HENNEBONT :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 DE LA VILLE D'HENNEBONT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Loïc RABIN

Monsieur RABIN, rapporteur, fait savoir que le Bureau Municipal et la Commission Ressources ont examiné les projets d'études et d'investissements 2015 susceptibles d'être subventionnés par :

- le Conseil Général au titre du « taux de Solidarité Départementale » (TSD) au titre d'un programme spécifique « construction et travaux dans les écoles publiques »
- l'Etat au titre « de la dotation des territoires ruraux » (DETR)
- le Conseil Régional, l'ADEME ou le FEDER au titre d'un programme spécifique.

Il est proposé de retenir le projet suivant :

| Au titre des équipements communaux | MONTANT H.T. |
|---|------------------|
| - Reconstruction Ecole du Talhouët (2ème phase) | 601 390 euros HT |

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- sollicite le concours financier du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME, de l'Etat ou du FEDER au titre des programmes précités pour le financement de la reconstruction de l'école du Talhouët (2ème tranche)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE
30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION DES ANIMATEURS AVEC
FONCTIONS D'ENCADREMENT**

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDE, Anne LAVOUE, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION DES ANIMATEURS AVEC FONCTIONS D'ENCADREMENT

Rapporteur : Hubert LE DANVIC

Monsieur LE DANVIC, rapporteur, indique qu'afin de répondre aux besoins de la population, les animateurs en situation d'encadrement d'équipe sont amenés à des prises d'initiatives et soumis à des sujétions importantes.

Leurs missions vont s'élargir à nouveau ainsi que leurs responsabilités notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Déjà en charge des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances ainsi que du temps périscolaire, ils interviennent depuis la rentrée scolaire 2014 – 2015 comme animateurs référents dans les Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

En conséquence, afin de valoriser leurs responsabilités d'encadrement devenues permanentes, le Bureau Municipal et la Commission Vie du 9 septembre 2014, proposent au Conseil Municipal d'attribuer au personnel concerné de la collectivité une indemnité mensuelle d'un montant de 69,45 € brut (soit l'équivalent de 15 points d'indice de la Fonction Publique attribués aux agents de la filière technique assurant également une fonction d'encadrement).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

→ Adopte la proposition d'indemnisation des animateurs encadrants exposée ci-avant.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE

30 SEP. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

Séance Publique du 18 septembre 2014

Objet de la délibération

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LORIENT HABITAT "IMMEUBLE LEO LAGRANGE"

Etaient présents :

André HARTEAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Loïc RABIN, Marie-Françoise CERÉZ à Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LORIENT HABITAT "IMMEUBLE LEO LAGRANGE"

Rapporteur : Loïc RABIN

Le Conseil :

Vu le rapport établi par la commission Ressources réunie le 8 septembre 2014 et le Bureau Municipal

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 10972 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 239 337 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 10972 , constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré,

→ Adopte la délibération proposée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire, le Maire

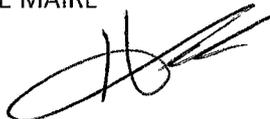
Pour extrait certifié conforme.

A HENNEBONT, le 25 SEPTEMBRE 2014

Nom/Prénom : HARTEREAU ANDRE

Qualité : LE MAIRE

Signature



André HARTEREAU



Le Maire,



André HARTEREAU

REÇU LE
30 SEP. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT